

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



## DÉCISION N°25-22

**Contrat entre la commune de Wissous et l'association DANS LES BACS...A SABLE pour l'organisation d'un spectacle intitulé *Les trésors du monde***

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune dans le cadre de spectacle à l'espace culturel A. de Saint-Exupéry demande la participation d'entreprises extérieures,

**Considérant** que l'association DANS LES BACS... A SABLE située 22 rue Blanchard à FONTENAY-AUX-ROSES (92260), propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

## DECIDE

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la commune de Wissous et l'association DANS LES BACS...A SABLE pour l'organisation d'un spectacle intitulé *Les trésors du monde* à l'espace culturel A. de Saint-Exupéry qui a une capacité de 400 places maximum.

**Article 2 :** Le spectacle est prévu le samedi 5 avril 2025 à 16h.

**Article 3 :** Le montant du spectacle s'élève à 1 140 euros HT soit 1202,70 euros TTC.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 4 :** La dépense correspondante est inscrite et sera prélevée au budget communal.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'association DANS LES BACS... A SABLE.

**Article 6 :** En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 12 février 2025

Le Maire,  
Florian GALLANT

